

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 493

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 7 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pourquoi motiver un délai plus long pour une annulation de transfert alors que le projet de loi ici présenté a parmi ses buts la simplification et l'accélération des procédures de demande d'asile ? D'autant plus qu'il convient ici de faire respecter les accords Dublin 2, qui précise le choix du pays étant censé traiter la demande d'asile.

Rajouter 8 jours de délai n'aide donc en rien les procédures déjà établies.